

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL126

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Cette cartographie est adaptée à la taille des entités concernées et à la nature des risques identifiés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cartographie des risques, comme les recommandations destinées à aider les entités publiques et les sociétés, doit être adaptée à la taille des entreprises et à la nature des risques identifiés afin de ne pas faire supporter aux PME des charges disproportionnées.